



ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
DÉMÉNAGEMENT – 17 RUE DES BAUVES

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

En raison du déménagement que doit effectuer l'entreprise UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS – RCS n°753 649 656 – 116 rue Aristide Briand – (93150) LE BLANC-MESNIL,
Considérant qu'il y a nécessité de stationner un véhicule de déménagement, au plus près du n°17 rue des Bauves, sur la commune de Sarcelles,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Un déménagement sera exécuté le lundi 17 juillet 2023, de 8h00 à 18h00 au 17 rue des Bauves à Sarcelles.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au 17 rue des Bauves, et sur une distance de 20 mètres, pendant la durée du déménagement, avec mise en place d'un véhicule de déménagement et pour lequel quatre places de stationnement lui seront réservées.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières seront mis en place et gérés par l'entreprise UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS et concrétiseront l'application du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS sera chargée d'assurer la sécurité pendant toute la durée de la prestation.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

.../...

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le onze mai deux mille vingt-trois

Pour le Maire
Adjoint Délégué,
Nicéphane YABAS

The image shows the official seal of the City of Sarcelles, which is circular and contains a coat of arms with a star and the text 'VILLE DE SARCELLES' and '1870'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.